



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 1.1 et 1.3

Numéro de la demande : 2015-7177
Demande : Nouvelles propriétés chimiques du principe actif de qualité technique – Nouvelle source (site), mêmes titulaire d'homologation et spécifications
Produit : Herbicide Syngenta Dicamba 2 de qualité technique
Numéro d'homologation : 32672
Principe actif (p.a.) : Dicamba
Numéro de document de l'ARLA : 2738142

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer une nouvelle source de fabrication du principe actif dicamba par le même titulaire.

Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : Dicamba
Nom chimique de l'IUPAC* : Acide 3,6-dichloro-*o*-anisique
ou
Acide dichloro-3,6 méthoxy-2 benzoïque
Nom chimique CAS† : Acide dichloro-3,6 méthoxy-2 benzoïque

* Union internationale de chimie pure et appliquée

† Chemical Abstracts Service

L'herbicide Syngenta Dicamba 2 de qualité technique présente les propriétés suivantes :

Propriété	Résultat
Couleur et état physique	Couleur crème claire à ocre solide
Concentration nominale	98 %
Odeur	Faible à légèrement aromatique et odeur piquante
Densité	1,5 g/mL
Pression de vapeur	1,67 mPa (à 25 °C)
pH	2 à 5

Propriété	Résultat
Solubilité dans l'eau	6,6 g/L (pH de 1,8) > 250 g/L (pH de 4,1, pH de 6,8, pH de 8,2)
Coefficient de partage <i>n</i> -octanol/eau	Log K _{oc} = -1,9 (pH de 8,9) Log K _{oc} = -1,88 (pH de 6,8) Log K _{oc} = -0,55 (pH de 5,0)

Les données chimiques requises pour le produit Syngenta Dicamba 2 de qualité technique ont été fournies, examinées et jugées acceptables.

Évaluation des risques pour la santé

Aucune évaluation de l'exposition n'est requise dans le cadre de cette demande.

Le produit Syngenta Dicamba 2 de qualité technique présente une faible toxicité chez le rat après exposition par voie orale, cutanée et par inhalation. Il est gravement irritant pour l'œil de poulet isolé. Il ne cause pas d'irritation pour la peau du lapin, et il n'est pas un sensibilisant cutané chez la souris.

Évaluation environnementale

Il a été déterminé que le Dicamba de qualité technique provenant de la nouvelle source renferme des contaminants visés par la Politique de gestion des substances toxiques (PGST, 1995) du gouvernement fédéral, en tant que substances de la voie 1. La comparaison faite avec les autres sources homologuées indique que la nouvelle source ne devrait pas entraîner d'augmentation de la libération de contaminants de la voie 1. La stratégie de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) pour gérer les contaminants de la voie 1 dans les produits antiparasitaires est énoncée dans la directive DIR99-03.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements présentés et est en mesure d'appuyer l'homologation de l'herbicide Syngenta Dicamba 2 de qualité technique.

Références

ARLA Document Numéro	Références
2597322	2003, Dicamba SAN837 - Confirmation of structures of by-products, DACO: 2.12.2,2.13.4 CBI
2597324	2014, Dicamba Technical SAN837 - Analytical Method and Validation SA-86/1, DACO: 2.13.1 CBI
2597323	2015, Dicamba SAN837 - Standards/Certificate of Analysis, DACO: 2.13.3 CBI
2678131	2016, Confidential Business Information - Dicamba Technical 2 - Response to deficiency, DACO: 2.12.1 CBI
2597325	2015, Dicamba - Acute Oral Toxicity - Up-And-Down Procedure in Rats - Final Report, DACO: 4.2.1
2597326	2015, Dicamba Acute Dermal Toxicity in Rats - Final Report, DACO: 4.2.2
2597327	2015, Dicamba - Acute Inhalation Toxicity in Rats - Final Report, DACO: 4.2.3
2597328	2015, Dicamba - Primary Skin Irritation in Rabbits - Final Report, DACO: 4.2.5
2597329	2015, Dicamba In Vitro Eye Irritation Test in Isolated Chicken Eyes - Final Report, DACO: 4.2.4
2597330	2015, Dicamba - Local Lymph Node Assay (LLNA) in Mice - Final Report, DACO: 4.2.6
2597331	2015, Syngenta Dicamba Technical 2 Herbicide - Summary Toxicology Profile, DACO: 12.7, 4.1, Document M

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.